

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 juillet 2020**

L'an DEUX MIL VINGT
et le 06 juillet
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 33 Ayant pris part au vote : 34 (33 + 1 pouvoir)	30 juin 2020	10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le six juillet à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle de GENNES-VAL-DE-LOIRE, formé des 37 conseillers municipaux, se sont réunis à la Maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, sur convocation en date du 30 juin 2020, qui leur a été adressée par Madame le Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents : 33

Mmes et MM. BEAUMONT Carole / BOUSSEAU Michèle / BOUSSIN Jackie / BURON Pauline / CRAMET Dominique / DELTOUR Laetitia / DEVAUX Isabelle / DISSOUSSOU BOUKA Brice / ELIE Stéphanie / GACHET Dominique / GUIBERT Myriam / GUINHUT André / HERBRETEAU Vincent / HOUSSEAU Harold / HUCHEDE Didier / KASPRZACK Christiane / LAMY Benoit / LE FOL Delphine / LEMOINE Jérôme / LEROY Olivier / LOCHARD Teddy / MARTIN Pascal / MATHIOT Joss / MENANT Raphaël / MOISY Nicole MOREAU Marc / OUVREARD Alexandra / PLANCHOT Argentine / PREVOST Jean-Michel / ROBICHON François / SAULNIER Benoît / ULLMANN Otto / URRUTTI Annick.

Conseillers municipaux absents : 4

BERTRON Marie / EVILLARD Catherine / PIHEE Marie-Agnès / VERGER Gwénaél.

Pouvoirs : 1

VERGER Gwénaél à KASPRZACK Christiane.

Secrétaire de séance : Raphaël MENANT

OBJET : Installation de la commission communale des impôts directs (n°07/2020-01)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des règles de composition de la commission communale des impôts directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal propose :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GACHET Dominique	CRAMET Dominique
MOISY Nicole	SAULNIER Benoît
BOUSSIN Jackie	ELIE Stéphanie
HUCHEDE Didier	GUINHUT André
LAMY Benoit	MARTIN Pascal
PASSEDROIT Alain	DELTOUR Laëtitia
TONNELIER Benjamin	HOUSSEAU Harold
POHER Eric	BURON Pauline
DESNOUHES Corinne	LEMOINE Jérôme
BEAUMONT Carole	BOUSSEAU Michèle
PIHEE Marie-Agnès	PLANCHOT Argentine

LEROY Olivier	MATHIOT Jos
MENANT Raphaël	LE FOL Delphine
MOREAU Marc	BERTRON Marie
LOCHARD Teddy	DISSOUSSOU BOUKA Brice
BABOUOT Guillaume	GUIBERT Myriam

OBJET : Désignation des délégués au SMITOM Sud-Saumurois : (n°07/2020-02)

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de proposer à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-7-voies, et le Thoureil au sein du SMITOM.

Il est précisé que la désignation officielle de ces délégués communaux auprès du SMITOM est une compétence appartenant à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ décide de procéder au scrutin public à l'élection de ces délégués ;
- ⇒ propose à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire les délégués suivants pour représenter les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-7-voies, et le Thoureil au sein du SMITOM Sud Saumurois :
 - en qualité de délégués titulaires : ULLMANN Otto, MENANT Raphaël, GACHET Dominique
 - en qualité de délégués suppléants : MATHIOT Joss, LOCHARD Teddy, OUVARD Alexandra.

OBJET : ALTER PUBLIC - Désignation des délégués pour siéger à la commission d'attribution des marchés (n°07/2020-03)

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC du 2 juin 2017 approuvant le règlement interne des procédures d'achat d'ALTER PUBLIC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Désigne les délégués communaux appelés à siéger au sein de la commission d'attribution des marchés d'ALTER PUBLIC :
 - Délégué titulaire : DEVAUX Isabelle
 - Délégué suppléant : MATHIOT Joss
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy LOCHARD 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Approbation de la charte d'utilisation des panneaux électroniques d'information (n°07/2020-04)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Gennes Val de Loire est désormais dotée de 4 panneaux électroniques d'information.

Outre les informations communales, ceux-ci, ou tout nouveau panneau qui serait ajouté, ont vocation à accueillir la diffusion des informations des associations de la commune.

Afin d'encadrer cet usage, il est proposé d'adopter la Charte d'utilisation ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la Charte communale d'utilisation des panneaux électroniques d'information,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Stéphanie ELIE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Subventions 2020 aux associations (n°07/2020-05)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide les subventions versées aux associations en 2020 telles que présentées ci-dessous :

Nom de l'associations	Subventions accordée
TOURISME ET CULTURE	3 000,00 €
COMITE TOURISTIQUE ET DU PATRIMOINE	1 500,00 €
LE THOUREIL PATRIMOINES ET PAYSAGES	1 500,00 €
AUGURA	600,00 €
COMITE DES FETES DE TREVES CUNAUT	500,00 €
COMITE DES FETES DE SAINT MARTIN	400,00 €
GREZILLE LOISIRS	1 000,00 €
LE THOUREIL LOISIRS	600,00 €
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	200,00 €
COURANTS D' LOIRE	4 800,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	750,00 €
AU FIL DE LIRE	300,00 €
ART EN CRUE	1 500,00 €
CHARYVARI	700,00 €
FANFARE	500,00 €
LES MUSICALES	400,00 €
AMIS DE NOTRE DAME DE CUNAUT	500,00 €
EOLIHARPE	1 000,00 €
LES AMIS DES LIVRES	800,00 €
GROUPEMENT DE PROTECTION DES CULTURES	1 500,00 €
ADMR (Gennes Les Rosiers + Longué)	8 780,00 €
ANCIEN COMBATTANTS LES ROSIERS	150,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE GENNES	3 987,80 €
JEANNE CAMILLE	1 000,00 €
AMICALE LAIQUE DES ECOLES PUBLIQUES GENNES	650,00 €
CATM	55,00 €
PROTECTION DES CULTURES GDON	420,00 €
AFN SAINT GEORGES	300,00 €
CLUB 3EME AGE GREZILLE	200,00 €
LES RIVES DU MEUGON	100,00 €
UNC AFN GREZILLE	60,00 €
FEDERATION MAGINOT	55,00 €
CLUB 3EME AGE LES SABLES D'OR	150,00 €
APE CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	800,00 €
BASKET CLUB	3 400,00 €
COR LES ROSIERS	500,00 €
ESGR FOOTBALL	7 000,00 €
GYM DANSE	500,00 €
JUDO CLUB	2 500,00 €
UNION DES SABLONS (boule de fort)	500,00 €
TENNIS CLUB ROSIEROIS	2 600,00 €
ENTENTE SPORTIVE ST CLEMENT ST MARTIN	2 500,00 €
USEP SPORT ENSEIGNEMENT SAINT MARTIN	400,00 €
RUGBY CLUB	750,00 €
GREZILLE PECHE	200,00 €

LA VOIE DES ARCHERS	500,00 €
CLUB VENT	300,00 €
CLUB NAUTIQUE	500,00 €
TENNIS CLUB	3 000,00 €
KARATE CLUB	800,00 €
GENNES PETANQUE	600,00 €
ENTENTE GENNES-VIVY TENNIS DE TABLE	700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les dotations communales 2020 pour subventions aux associations telles que décrites au tableau détaillé ci-dessus, pour un montant total de **66 007.80 €**,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Teddy Lochard 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet touristique Chênehutte-Trèves-Cunault : Demande de subvention (n°07/2020-06)

Madame le Maire explique à l'Assemblée que Monsieur et Mme SCHEWE, propriétaires d'un ensemble immobilier sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault souhaite réhabiliter une ancienne école et des caves troglodytes, afin d'y accueillir des manifestations culturelles, de l'hébergement touristiques ou une résidence d'artistes.

Conformément à leur budget prévisionnel, l'enveloppe de subvention Leader variera en fonction des cofinancements publics obtenus. Ce budget se présente comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES	
ACQUISITIONS	258 000	<u>Subventions obtenues</u>	
Travaux Cave et école	138 800	Région	10 000
Travaux bâtiment principal	360 200	Agglo Saumur Val de Loire	5 000
		<u>Subventions sollicitées</u>	
		Gennes-Val-de-Loire	2 500
		LEADER	70 000
		Emprunt bancaire	260 000
		Autofinancement	409 500
TOTAL	757 000	TOTAL	757 000

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur l'aide financière sollicitée par M. et Mme SCHEWE dans le cadre de leur projet touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'accorder une aide financière d'un montant de 2 500 € à Monsieur et Mme SCHEWE afin qu'ils puissent bénéficier du fonds Leader dans le cadre de leur projet touristique consistant en la réhabilitation d'une ancienne école et des caves troglodytes afin d'y accueillir des manifestations culturelles et de loisirs, sur la base d'un budget de 138 800 €, sous réserve de la signature d'une convention prévoyant pendant 3 ans une mise à disposition gratuite des lieux d'une semaine pour une manifestation culturelle à l'initiative de la commune.
- ⇒ Dit que cette subvention sera payée sur présentation des factures de dépenses engagées à hauteur de 80% de ce budget prévisionnel
- ⇒ Charge Mme le Maire ou à défaut, Monsieur Pascal MARTIN 11^{ème} adjoint, de signer tout document en application de cette décision.

OBJET : DSP Multi-accueil et RAM : Avenant entretien des espaces verts (n°07/2020-07)

Le cahier des charges de la DSP mettait à la charge du délégataire l'entretien des espaces extérieurs, s'entendant comme la tonte de la pelouse, la taille des arbustes et de la haie, le désherbage des pavés.

Le modique volume de travaux à réaliser en cours d'année amène Enfance pour Tous à solliciter que le service technique communal prenne en charge cet entretien en contrepartie d'une diminution de la contribution financière versée par la commune.

Le service espaces verts pouvant absorber cette tâche et le montant financier de l'avenant étant en adéquation avec cette prise en charge communale, il est proposé un avenant à la DSP :

- Retrait de l'obligation d'entretien des espaces extérieurs par le délégataire Enfance Pour Tous
- Diminution de la contribution communale de 1 485 euros en année pleine, selon compte d'exploitation prévisionnel modifié annexé à la présente.
- Application au 01/05/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant n°1 à la DSP Enfance Pour Tous pour la gestion de la maison de l'enfance,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Brice DISSOUSSOU-BOUKA 7^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché Restructuration de la mairie des Rosiers-sur-Loire : Avenants (n°07/2020-08)

Dans le déroulement du chantier, sont apparus les besoins complémentaires suivants, nécessitant la conclusion d'avenants :

- Pour le lot gros œuvre : échafaudage démolition de sols et renforcement de planchers
- Pour le lot Couverture : condamnation des 4 cheminées avec des coiffes en zinc
- Pour le lot menuiseries intérieures bois : changement dans la nature de menuiseries
- Pour le lot peinture : changement de revêtement de sols dans 2 bureaux
- Pour le lot chauffage : ajout de radiateurs entrée, escalier et salle du conseil

Il en ressort le tableau de suivi de marché suivant :

lot	nature du lot	entreprise	marchés de base	10/02/2020	06/07/2020	total	%age
1	Gros Œuvre	Ulysse	250 495,13	27 209,61	25 229,67	302 934,41	20,93
2	Charpente	ACB	37 270,00	12 151,68		49 421,68	32,60
3	Couverture	Couverture de Loire	35 538,00	5 328,76	4 759,60	45 626,36	28,39
4	Menuiseries extérieures bois	Atelier Lacour	117 308,34			117 308,34	0,00
5	Métallerie	Adrion	50 439,66			50 439,66	0,00
6	Menuiseries intérieures bois	Ets Brossard	66 500,00		4 330,73	70 830,73	6,51
7	Plâtrerie Cloisons sèches	Tessier frères	110 597,15			110 597,15	0,00
8	Carrelage - Faïence	Carella	15 765,13	406,64		16 171,77	2,58
9	Peinture - Revêtements muraux	Chudeau	56 873,31		1 027,39	57 900,70	1,81
10	Plomberie - ventilation - Sanitaires	ATCS	20 122,42			20 122,42	0,00
11	Electricité – Courants faibles	SDEL	105 735,79			105 735,79	0,00
12	Chauffage	ATCS	77 247,41		6 037,76	83 285,17	7,82
13	Géothermie	Trafordyn	63 427,00			63 427,00	0,00
			1 007 319,34 €	45 096,69 €	41 385,15 €	1 093 801,18 €	8,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les 5 avenants cotés 06/07/2020 pour les lots 1, 3, 6, 9 et 12 à intervenir avec les entreprises Ulysse, Couverture de Loire, Brossard, Chudeau et ATCS;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours sur divers travaux (n°07/2020-09)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire décide de verser le fonds de concours à 75% ci-dessus indiqué au SIEML pour les opérations référencées d'un montant global de **3 939.67 €** :

- DEV 094-20-216 : dépannage - remplacement de la crosse et lanterne du point lumineux 216, rue Foulques Nerra. Chênehutte, pour un montant total de 1 408,87 € HT dont concours communal : **1 056.65 €**
- DEV 094-20-217 : entretien périodique - remplacement de la lanterne n°55, Rue de Beauregard. Chênehutte, pour un montant total de 1 135.74 € HT dont concours communal **851.81 €**
- DEV 149-20-197 : dépannage - remplacement du mât 305, rue du mémorial Gennes, pour un montant total de 723.43 € HT dont concours communal **542.57 €**
- DEV 261-20-116 : dépannage - remplacement du réseau souterrain entre le point 284 et 285, rue des Mariniers Chênehutte, pour un montant total de 1 984,85 € HT dont concours communal **1 488.64 €**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3ème adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours : Complément sur opération rue de la Chapelle - Grézillé (n°07/2020-10)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire décide de verser le fonds de concours à 75% ci-dessus indiqué au SIEML pour l'opération référencée d'un montant de 7 431.74 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours : Lotissement des Lavandières - Grézillé (n°07/2020-11)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire décide de verser le fonds de concours à 75% ci-dessus indiqué au SIEML pour l'opération référencée d'un montant de 5 814.81 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Madame le Maire, ou à défaut Olivier Leroy 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : La Colomnière – Institut de France : Renouvellement de la convention (n°07/2020-12)

Par délibération du 23/04/2019, le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire a validé le renouvellement de la convention cadre relative au fonctionnement de la Colomnière à Chênehutte-Trèves-Cunault pour 18 mois, du 25/06/2018 au 25/12/2019 du fait de travaux envisagés sur la maison, après la résidence de l'été 2019, pouvant impacter l'organisation de la résidence l'année suivante. La subvention d'entretien versée à la commune fut fixée à 6 000 € (au lieu de 4 000 € pour une année).

Un avenant n°2 est à présent proposé à l'accord du conseil municipal comportant les dispositions nouvelles suivantes :

- Application rétroactive au 26/12/2019
- Prolongation de la convention du 26/12/2019 au 31/10/2021
- La commune surveille les chantiers de faible importance et de courte durée à la demande et sous la responsabilité finale de l'institut
- La participation financière de l'institut de France à l'entretien mené par la commune est maintenu à 4000 euros par an prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant n°2 à la convention du 25/06/2018 avec l'Institut de France pour l'utilisation de la maison de la Colomnière,
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut Carole Beaumont 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Suppression de postes et validation du tableau des effectifs (mises à jour de juillet 2020) (n°07/2020-13)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les créations de poste intervenues depuis le 1^{er} juin 2020

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Supprime les postes suivants à la date du 06 juillet 2020

- un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 17.50/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique à temps non complet 21.10/35^{ème}
- un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 31.50/35^{ème}
- un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35^{ème}
- un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35^{ème}

⇒ Valide le tableau des effectifs ci-dessous au 06 juillet

GRADES OU EMPLOIS	01/06/2020					06/07/2020					VACANTS	
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET		TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	2	1	1	2			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 1ère cl							1	1		1		
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur							1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	4	4		4			5	5		5		
Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		3	1		3	3		3		
Adjoint administratif	3	3	0	1	2		2	2	0		2	
Total	18	17	1	15	3	0	19	18	1	17	2	0
FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	2	2		2			4	4		4		
Adjoint technique principal 2ème classe	12	12		8	4		11	11		8	3	
Adjoint technique	35	23	12	17	18	0	35	23	12	18	17	
Apprenti	0		0	0			0		0	0		
Emploi d'avenir	1		1	1			0		0	0		
Total	52	39	13	30	22	0	52	40	12	32	20	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
ASEM principal 1ère classe	5	5		5			5	5		5		
ASEM principal 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Emploi d'avenir	1		1	1			0		0	0		
Total	8	7	1	0	8	0	7	7	0	0	7	0
FILIERE CULTURELLE												

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0
FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Adjoint d'animation	26	3	23	1	25	0	26	3	21	1	25	2
Total	29	6	23	2	27	0	29	6	21	2	27	2
Total Général	109	71	38	47	62	0	109	73	34	51	58	2

⇒ Autorise Madame le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ALSH - Création de postes saisonniers (n°07/2020-14)

Si les réservations parentales sont à la hauteur du nombre de places ouvertes, dans le contexte du protocole sanitaire Covid-19, et que le séjour de La Morosière peut être maintenu en Aout, Il y aura lieu de recruter du personnel pour l'accueil de loisirs en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité » de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Par précaution, il est donc proposé au conseil municipal de créer ces postes saisonniers, avec la mention qu'il ne sera pourvu à ces recrutements que dans la mesure des effectifs accueillis sur l'ALSH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Décide de créer pour la période du 1^{er} au 31 août 2020 :

Services/Fonctions	Nombre de postes	Périodes	Cadres d'emplois
Adjoint animation contractuel	4	Du 1 ^{er} au 31 août 2020	Adjoint d'animation

⇒ Décide des modalités de rémunération afférentes à ces emplois :

- la rémunération pendant les périodes du centre, du 1^{er} au 31 août sera liquidée sur la base d'un temps complet à l'indice brut 348, correspondant à l'échelon 1 de la grille indiciaire applicable
- en cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS
- les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles, hors période d'ouverture du centre, feront l'objet d'un décompte horaire dans la limite de 15 heures pour chacun des postes.
- Lors de séjours avec nuitée, les adjoints d'animation accompagnent les enfants 24h/24h, il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence horaire, pour indication l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3h effectives pour une nuit de présence soit : 10.0788 X 3 = 30.2364.

Le coût de ces postes saisonniers a bien été budgété au chapitre 012 du BP 2020.

⇒ Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités afférentes.

OBJET : Instauration du régime d'astreintes (n°07/2020-15)

Considérant qu'il apparait nécessaire pour la sécurité d'usages des bâtiments communaux ou pour répondre aux situations météorologiques ou d'accidents, d'instaurer un régime d'astreinte afin de pouvoir mobiliser le personnel communal en dehors des horaires habituels de travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 03 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Considérant que l'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail dans le cadre de son service d'affectation,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2020

Il vous est proposé d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

a) *Mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :*

– Astreinte d'exploitation

- événement climatique sur le territoire (neige verglas, inondation, etc.) ou accident de la circulation ou événement sanitaire ;
- dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements sur le territoire communal
- festivités, déclarations d'état-civil

- Astreinte de sécurité :

- situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

- Astreinte de décision

- cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

b) *Périodicité, roulement, horaires et délai de prévenances :*

- selon le calendrier communal et réglementaire

c) *Moyens mis à disposition si nécessité :*

- téléphone
- véhicule

d) *Services et personnels concernés :*

Services administratif, animation et technique

- emplois et grades : tous grades des services concernés
- Statut : Titulaires, stagiaires ou contractuels.

Tableau récapitulatif des montants réglementaires de l'indemnité d'astreinte

Périodes d'astreinte	Filière technique Astreinte d'exploitation	Filière technique Astreinte de sécurité	Filière technique Astreinte de décision	Autres filières si choix de rémunération	Autres filières si choix compensation
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121,00 €	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir				45,00 €	0,5 jour
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €	109,28 €	1 jour
1 nuit de semaine : entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75 €	10,05 €	10,00 €	10,05 €	2 heures
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €	34,85 €	0,5 jour
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €	43,38 €	0,5 jour

Modalités de rémunération ou de compensation des interventions en astreinte :

Périodes d'intervention	Filière Technique		Autres filières	
	Indemnité	compensation	Indemnité	compensation
Nuit	22 €/H	H travaillée +50%	24 €/H	H travaillée +25%
samedi	22 €/H	H travaillée +25%	20 €/H	H travaillée +10%
Dimanche et jour férié	22 €/H	H travaillée +100%	32 €/H	H travaillée +25%
Jour de semaine	16 €/H	néant	16 €/H	H travaillée +10%

La rémunération et la compensation de ces deux types d'obligation ne peuvent être accordées :

- Aux agents qui bénéficient d'une concession gratuite de logement par nécessité absolue de service,
- Aux agents auxquels est attribuée une nouvelle bonification indiciaire, au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure, à l'exception de l'astreinte décisionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (33 voix Pour et 1 voix Contre : Benoit LAMY) :

- ⇒ Décide de mettre en place, à compter du 1^{er} septembre 2020, le régime des astreintes dans les conditions ci-dessus énoncées,

⇒ Précise que :

- Les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

⇒ Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférent aux attributions individuelles de service d'astreinte

OBJET : Commissions municipales : ajout de membres (n°07/2020-16)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 05 juin instituant les commissions municipales.

Certains élus ont émis le souhait d'intégrer des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Accepte l'ajout de membres supplémentaires pour les commissions suivantes :

- Aménagement du territoire – Patrimoine - Urbanisme : Marie BERTRON
- Culture – bibliothèques : Marie BERTRON
- Environnement mobilité : Joss MATHIOT et André GUINHUT
- Finances – Economie : Otto ULLMANN
- Sécurité – P.C.S : Otto ULLMANN